

SOURCES CHRÉTIENNES

Directeurs-fondateurs : H. de Lubac, s. j., et J. Daniélou, s. j.

Directeur : C. Mondésert, s. j.

N° 89

SÉRIE ANNEXE DE TEXTES NON-CHRÉTIENS.

LETTRE D'ARISTÉE
A
PHILOCRATE

*INTRODUCTION, TEXTE CRITIQUE, TRADUCTION ET NOTES,
INDEX COMPLET DES MOTS GRECS*

PAR

André PELLETIER, s. j.

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, BD DE LA TOUR-MAUBOURG, PARIS

1962

[28] Ὡς δὲ κατεπράχθη ταῦτα, τὸν Δημήτριον ἐκέλευσεν εἰσοδοῦναι περὶ τῆς τῶν Ἰουδαϊκῶν βιβλίων ἀντίγραφης. Πάντα γὰρ διὰ προσταγμάτων καὶ μεγάλης ἀσφαλείας τοῖς βασιλεῦσι τούτοις διωκεῖτο, καὶ οὐδὲν ἀπερριμμένως οὐδ' εἰκῆ. Διόπερ καὶ τὸ τῆς εἰσδόσεως καὶ τὰ τῶν ἐπιστολῶν ἀντίγραφα κατακεχώρικα, καὶ τὸ τῶν ἀπεσταλμένων πλήθος καὶ τὴν ἐκάστου κατασκευὴν, διὰ τὸ μεγαλομερεῖα καὶ τέχνη διαφέρειν ἕκαστον αὐτῶν. Τῆς δὲ εἰσδόσεως ἔστιν ἀντίγραφον τόδε.

[29] Βασιλεῖ μεγάλῳ παρὰ Δημητρίου. Προστάξαντός σου, βασιλεῦ, περὶ τῶν ἀπολειπόντων εἰς τὴν συμπλήρωσιν τῆς βιβλιοθήκης βιβλίων, ἕπως ἐπισυναχθῆ, καὶ τὰ διαπεπιτωκότα τύχη τῆς προσηκούσης ἐπισκευῆς, πεποιημένος οὐ παρέργως τὴν ἐν τούτοις ἐπιμέλειαν, προσαναφέρω σοι τάδε. [30] Τοῦ νόμου τῶν Ἰουδαίων βιβλία σὺν ἑτέροις ὀλίγοις τισὶν ἀπολείπει· τυγχάνει γὰρ Ἑβραϊκοῖς γράμμασι καὶ φωνῇ λεγόμενα,

28 2 ἀντιγραφῆς : ἀναγραφῆς Jos. Eus. || 3 μεγάλης : μετὰ μεγάλης dubitanter in Indice Wend. || 4 διωκεῖτο O, Eus. : διοικητο vel διοικητο cett. || καὶ Eus. : om. codd. || 5 τὸ Eus. : τὰ codd. || 7 μεγαλομερεῖα Eus. : -μοιρία codd. Cf. 24, 26, 84 || 29 2 ἀπολειπόντων Mend. : -λειπόντων codd. || 3 σοι τάδε Thack. σοι. τὰ δὲ codd., Eus. (ἰσχυρῶσαι τὰ τῆς Ἰουδαίων νομοθεσίας βιβλία κατ. Jos.) N. C.

1. C'est une expression que l'on a souvent invoquée pour soutenir que l'auteur de la *Lettre* vivait à une époque déjà bien éloignée des événements dont il se donne par ailleurs pour un témoin oculaire. En réalité l'expression est ambiguë.

2. Cette traduction de φωνῇ par « prononciation » est expliquée à la fin de la note suivante.

3. S'il ne s'agit pas seulement de mauvaises transcriptions, mais de mauvaises traductions, il faudrait ajouter ce passage à celui d'Aristobule (conservé dans CLÉMENT D'ALEX., *Strom.*, I, 22 ; cf. Eus., *Praep. ev.*, XIII, 12) qui déclare : « Platon aussi a suivi notre Loi et l'on voit bien qu'il en a scruté toutes les paroles. Elle a été traduite avant Démétrios par un autre traducteur, avant la conquête d'Alexandre et des Perses : la sortie d'Égypte des Hébreux nos frères, le récit glorieux de toutes leurs prouesses, leur conquête du pays et l'explication (ἐπισηγήσεις) de la Loi tout entière. » Pris à la lettre, ces mots supposent l'existence, dès le IV^e siècle av. J.-C., d'une traduction grecque comprenant au moins Exode, Deutéro-

IV. — Le rapport du Bibliothécaire (28-33).

[28] Cela fait, il*demanda à Démétrios de lui présenter un rapport sur la question des livres juifs à faire transcrire. Ce n'est que par documents écrits et avec beaucoup de soins que tout était expédié par ces rois¹, sans que rien fût abandonné au hasard. C'est justement ce qui m'a permis de reproduire le texte du rapport présenté et de donner la copie des lettres, ainsi que la quantité des objets envoyés, en indiquant le travail que chaque article avait coûté, en raison du prix et de la valeur artistique exceptionnelle de chacun d'eux. Quant au rapport présenté, en voici la copie :

[29] « A sa Majesté le Roi, de la part de Démétrios. Sur ton ordre, ô roi, en ce qui concerne les ouvrages qui manquent encore et qu'il faut réunir pour compléter la Bibliothèque, et la réparation de ceux qui sont en mauvais état, j'y ai mis tous mes soins et je viens te soumettre le projet suivant : [30] outre quelques autres, les livres de la Loi des Juifs nous manquent, car ils se lisent en caractères et prononciation² hébraïques et ont été écrits³

nomé et Josué. En fait, aucune trace du moindre fragment de cette version ne nous reste ; et SWETE est peut-être fondé à conclure : il est plus que probable que cette légende procède du désir, chez les Juifs hellénistes, de trouver une origine hébraïque aux chefs-d'œuvre de la pensée grecque (*Introd. to the Old T. in Greek*, p. 2). Selon MARCUS, *Josephus*, VII (*Jewish Ant.*, XII, 37, p. 21 n. c.), TCHERIKOVER (*CPJ*, I, p. 42) et E. BICKERMAN (*The Septuagint as a translation, American Academy for Jewish Research*, XXVIII (1959), p. 29, n. 62), ces reproches d'Aristée visent le texte hébreu (dans l'état où le présentent les exemplaires dont on dispose à Alexandrie). D'où le recours à un exemplaire tout à fait indiscutable de Jérusalem pour établir une traduction qui mérite de faire autorité. Par l'allusion au témoignage des « connaisseurs », Aristée se défend de pouvoir juger lui-même de la qualité de ces exemplaires hébreux. Je pense donc que ἀσκήμανται désigne ici l'action d'écrire, mais sous l'aspect très technique de calligraphie d'édition. Avec le parfait

* Le roi d'Égypte, Ptolémée Philadelphe

ἀμελέστερον δέ, καὶ οὐχ ὡς ὑπάρχει, σεσήμανται, καθὼς ὑπὸ τῶν εἰδότεων προσαναφέρεται προνοίας γὰρ βασιλικῆς οὗ τέτευχε. [31] Δέον δέ ἐστι καὶ ταῦθ' ὑπάρχειν παρὰ σοὶ διηκριβωμένα, διὰ τὸ καὶ φιλοσοφωτέραν εἶναι καὶ ἀκέραιον τὴν νομοθεσίαν ταύτην, ὡς ἂν οὖσαν θείαν. Διὸ πόρρω γεγόνασιν οἱ τε συγγραφεῖς καὶ ποιηταὶ καὶ τὸ τῶν ἱστορικῶν πλῆθος τῆς ἐπιμνήσεως τῶν προειρημένων βιβλίων, καὶ τῶν κατ' αὐτὰ πεπολιτευμένων [καὶ πολιτευομένων] ἀνδρῶν, διὰ τὸ ἀγνήν τινα καὶ σεμνήν εἶναι τὴν ἐν αὐτοῖς θεωρίαν, ὡς φησὶν Ἐκαταλὸς ὁ Ἀβδηρίτης. [32] Ἐάν οὖν φαίνεται, βασιλεῦ, γραφήσεται πρὸς τὸν ἀρχιερέα τὸν ἐν Ἱεροσολύμοις, ἀποστειλαὶ τοὺς μάλιστα καλῶς βεβιωκότας καὶ πρεσβυτέρους ὄντας

31 ὁ αὐτὰ Wend. : αὐτὰς codd. || [καὶ πολιτευομένων] secl. (« perhaps wrongly » Hadas) Wend. : om. Jos., Eus. || 32 ἰ φαίνεται Eus. (δοκῆ Jos.) : φαίνεται codd. || 3 ὄντας : om. Eus. (Jos.) N. C.

résultatif employé dans ce passage, on arrive au sens d'« écriture peu soignée ». Cf. ZUNTZ, *JSS*, IV, 2 (1959), p. 118. Ainsi, le bibliothécaire ne parle pas encore de traduction. Il demande un texte hébreu matériellement irréprochable. C'est plus loin seulement (§ 35-40) que la lettre du roi, demandant l'envoi d'Anciens versés dans la connaissance de la Loi, introduit dans l'affabulation l'idée d'une traduction à faire. La transition d'une idée à l'autre est facilitée par l'ambiguïté entre μεταγραφή et ἱερμηνεία, qu'expliquerait, selon Zuntz, l'usage antique de lire toujours en prononçant. C'est pour évoquer cet usage que j'ai préféré traduire habituellement φωνή (§ 30...) par « prononciation » plutôt que par « langue ».

1. On retrouve la même hésitation à divulguer par une traduction en langue courante les récits d'interventions divines dans un papyrus (*Oxyr.*, XI, 1381, n° s. ap. J.-C.). Il s'agit là d'un écrit racontant comment vingt-six prêtres d'Héliopolis avaient escorté le dieu jusqu'à Memphis, et les miracles du dieu sous Menchérés.

2. Cf. § 139, 177, 312, 315. L'éloge de la Loi est un lieu commun de la littérature juive. « Le sujet est développé avec complaisance par les Rabbins. La Tora, qui est la plus aimée de ses créatures, a été produite par Dieu la première de toutes : 974 générations avant le monde, ou bien 2 000 ans, ou bien seulement la veille du sabbat. Elle a été créée en réalité, et non en pensée seulement. Depuis, elle

avec assez de négligences et d'inexactitudes, au dire des hommes compétents : il leur a manqué une sollicitude royale. [31] Or, il faut que ces livres aussi tu les aies, dans un texte correct, car cette Loi est pleine de sagesse et très pure, puisqu'elle est divine. Voilà d'où vient que prosateurs et poètes, et même tant d'historiens se sont abstenus¹ de mentionner les dits livres ainsi que les peuples qui ont réglé sur eux leur conduite. C'est que la doctrine qu'ils contiennent est « auguste et sainte² », selon l'expression d'Hécatee d'Abdère³. [32] Si donc tu l'agrées, ô roi, on écrira au grand prêtre de Jérusalem d'envoyer des hommes des plus honorables, des Anciens⁴, compétents dans la science de leur Loi, six de chaque

est auprès de Dieu, dans ses trésors, ou mieux vivant avec lui comme sa fille, sa bien-aimée. Cette préexistence affirmée en plusieurs de nos sources [rabbiniques] fait de la Loi un être surnaturel ; le Pseudo-Aristée et Philon la disent divine. Elle est présentée comme l'instrument ou l'architecte dont Dieu se sert pour créer le monde : rôle inférieur au rôle tenu par la Sagesse dans la littérature biblique » (BONSIRVEN, *Jud. Pal.*, I, p. 251). Comme pour l'inspiration des traducteurs, Aristée est décidément plus sobre que ses successeurs.

3. Hécatee d'Abdère, contemporain d'Alexandre et de Ptolémée I^{er}, et auteur d'une histoire d'Égypte que Diodore a utilisée. Il aurait écrit aussi un livre sur les Juifs, où Diodore aurait puisé son aperçu sur le judaïsme (DIODORE, XL, 3, *Excerpta Photii*).

4. Tramontano prend le mot au sens d'âge. Il y voit une qualité physique exigée par Ptolémée, comme une garantie de leur sérieux et de leur expérience. C'est par une inconséquence que Josèphe adoptera plus loin cette interprétation (39/49) : ἤδη πρεσβυτέρους. Mais ici, sa paraphrase par un génitif pluriel suppose qu'il pense à un corps constitué de notables. Nous avons là un terme d'institution qui n'est pas particulier au Judaïsme. Cf. *Josèphe adaptateur*, p. 83 s. PHILON les dit choisis ἀριστήδην (*Vita Mosis*, II, 31 ; *Mg.* II, 139). I *Macc.* 7, 33 nous raconte que, pour saluer Nicanor, sortirent du Temple des prêtres et des « Anciens » du peuple : ἐξῆλθον ἀπὸ τῶν ἱερέων ἐκ τῶν ἀγίων καὶ ἀπὸ τῶν πρεσβυτέρων τοῦ λαοῦ ἀπάσασθαι αὐτὸν εἰρηνικῶς. Il ne s'agit pas d'une classe d'âge, mais d'un titre, qui semble d'ailleurs ne conférer aucun rôle dans le gouvernement de la communauté (Cf. FRAEY, *Corpus Inscr. Jud.*, I, p. LXXXVI).

ἀνδρας, ἐμπείρους τῶν κατὰ τὸν νόμον τὸν ἑαυτῶν, ἀφ' ἑκάστης φυλῆς ἕξ, ὅπως τὸ σύμφωνον ἔκ τῶν πλείονων ἔξετασαντες καὶ λαθόντες τὸ κατὰ τὴν ἑρμηνείαν ἀκριβές, ἀξίως καὶ τῶν πραγμάτων καὶ τῆς σῆς προαιρέσεως, θῶμεν εὐσήμως. Εὐτύχει διὰ παντός.

[33] Τῆς δὲ εἰσδόσεως ταύτης γενομένης, ἐκέλευσεν ὁ βασιλεὺς γραφῆναι πρὸς τὸν Ἑλεάζαρον περὶ τούτων, σημάτων καὶ τὴν γενομένην ἀπολύτρωσιν τῶν αἰχμαλώτων. Ἔδωκε δὲ καὶ εἰς κατασκευὴν κρατῆρων τε καὶ φιαλῶν καὶ τραπέζης καὶ σπονδῶν χρυσοῦ μὲν ὀκτὴς τάλαντα πενήκοντα καὶ ἀργυρίου τάλαντα ἑβδομήκοντα καὶ λίθων ἱκανόν τι πλῆθος — ἐκέλευσε δὲ τοὺς βίσκοφύλακας τοῖς τεχνίταις, ὧν ἂν προαιρῶνται, τὴν ἐκλογὴν διδόναι — καὶ νομισματος εἰς θυσίας καὶ ἄλλα πρὸς τάλαντα ἑκατόν. [34] Δηλώσομεν δὲ σοι περὶ τῆς κατασκευῆς, ὡς ἂν τὰ τῶν ἐπιστολῶν ἀντίγραφα διέλθωμεν.

*Ἦν δὲ ἡ τοῦ βασιλέως ἐπιστολὴ τὸν τύπον ἔχουσα τοῦτον.

[35] Βασιλεὺς Πτολεμαῖος Ἑλεάζαρον ἀρχιερεῖ χαίρειν καὶ ἔρρωσθαί. Ἐπεὶ συμβαίνει πλείονας τῶν Ἰουδαίων εἰς τὴν ἡμετέραν χώραν κατοικῆσαι γεννηθέντας ἀνασπάστους ἔκ τῶν Ἱεροσολύμων ὑπὸ Περσῶν, καθ' ὃν ἐπεκράτουν χρόνον, ἔτι δὲ

33 2 σημάτων Eus. (δηλοῦντας Jos.) : -ντα codd. N. C. || 35 2 Ἐπεὶ συμβαίνει K, Eus. : ἐπισυμβαίνει celt. || 3 κατοικῆσαι Eus. (κατοικισμένων Jos.) : κατοικίσθαι codd. || ἀνασπάστους G I, O¹, T, Eus. (I). -στάτους vel ἀναρπάστους celt. N. C.

1. Ce souci d'exactitude dans l'enseignement ou la tradition du texte de la Loi semble caractéristique des milieux pharisiens. Cf. Actes 22, 3 : Paul aux Juifs de Jérusalem soulevés contre lui : « J'ai été élevé ici dans cette ville et c'est aux pieds de Gamaliel que j'ai été formé selon les plus purs principes de la Loi de nos pères » (trad. Osty) : πεπαίδευμένος κατὰ ἀκριβείαν τοῦ πατρῷου νόμου.

2. Thackeray (1903) a bien vu le rapprochement à faire entre § 30 : ἀμελέστερον... ἀσήμενται et θῶμεν εὐσήμως. Karl Mûller, *Eusebii Werke*, 1954, I, p. 422, entend : afin d'assigner (à cette traduction) une place de choix, « einen markanten Platz anweisen » parmi les livres de la Bibliothèque.

tribu, afin qu'en faisant soumettre à l'examen ce qui aura obtenu l'accord de la majorité et en obtenant ainsi une interprétation exacte¹, nous établissions brillamment un texte digne de l'État et de tes intentions². Sois heureux à jamais.»

[33] Sur la présentation de ce rapport, le roi ordonna d'écrire à Éléazar à ce sujet, en lui faisant connaître aussi la libération des prisonniers qui avait eu lieu. Il fit don, pour la fabrication de cratères, de coupes, d'une table et de vases à libations, d'un poids d'or de cinquante talents, de soixante-dix talents d'argent, et de quantité de pierreries — avec ordre aux gardiens des trésors de laisser les artistes choisir celles qu'ils préféreraient — et, en numéraire pour des sacrifices³ et autres dépenses, d'environ cent talents. [34] Je te décrirai la fabrication de ces articles immédiatement après la copie du texte des lettres.

V. — Les lettres de Ptolémée et d'Éléazar (34-51).

La lettre du roi se présentait ainsi :

[35] « Le Roi Ptolémée au Grand Prêtre Éléazar, salut et santé. Étant donné qu'un nombre assez considérable de Juifs habitent sur notre territoire, expulsés de Jérusalem par les Perses au temps de leur domination,

3. « Le principe en vertu duquel l'intention du sacrificeur prévaut permet de sacrifier pour un idolâtre, bien que l'intention de ce dernier soit toujours dirigée vers l'idolâtrie. » Bonsinven, *Jud. Pal.*, II, p. 30. C'est ainsi qu'Auguste, entre autres libéralités, aurait fait à Jérusalem une fondation pour un sacrifice quotidien au nom de l'Empereur. PHILON (*Leg. ad Caium* 157) précise que cette fondation était prise sur la cassette privée de l'empereur (*ἐκ τῶν ἰδίων*), qu'il s'agissait d'un holocauste de deux béliers et d'un taureau. Il est piquant qu'il cherche à écarter tout soupçon d'idolâtrie par une dernière remarque : « Et pourtant [Auguste] savait bien qu'il n'y avait [dans le Temple] aucune statue divine ni visible, ni dissimulée. »

πεπραγμένα και λελαλημένα πρό τοῦ χρηματισμοῦ παραναγι-
νέσκειται και, εἴ τι μὴ δεόντως γέγονε, διορθώσεως τυγχάνει
τὸ πεπραγμένον. [300] Πάντ' οὖν ἀκριβῶς παρὰ τῶν ἀναγε-
γραμμένων, ὡς ἐλέχθη, μεταλαβόντες κατακεχωρίκαμεν, εἰδόν-
τες ἦν ἔχεις φιλομάθειαν εἰς τὰ χρήσιμα.

[301] Μετὰ δὲ τρεῖς ἡμέρας ὁ Δημήτριος παραλαβὸν
αὐτοῦς, και διελθὼν τὸ τῶν ἑπτὰ σταδίων ἀνάχωμα τῆς θαλάσ-
σης πρὸς τὴν νῆσον, και διαβάς τὴν γέφυραν, και προσελθὼν
ὡς ἐπὶ τὰ βόρεια μέρη, συνέδριον ποιησάμενος εἰς κατεσκευ-
ασμένον οἶκον παρὰ τὴν ἡύονα, διαπρεπῶς ἔχοντα και πολλῆς
ἡσυχίας ἔφεδρον, παρεκάλει τοὺς ἀνδρας τὰ τῆς ἔρμηνείας
ἐπιτελεῖν, παρόντων ὅσα πρὸς τὴν χρεῖαν ἔδει καλῶς. [302] Οἱ
δὲ ἐπετέλουν ἕκαστα σύμφωνα ποιῶντες πρὸς ἑαυτοὺς ταῖς
ἀντιβολαῖς· τὸ δὲ ἐκ τῆς συμφωνίας γινόμενον πρεπόντως
ἀναγραφῆς οὕτως ἐτύγγανε παρὰ τοῦ Δημητρίου. [303] Και
μέχρι μὲν ὥρας ἐνάτης τὰ τῆς συνεδρείας ἐγένετο· μετὰ δὲ
ταῦτα περὶ τὴν τοῦ σώματος θεραπείαν ἀπελύοντο γίνεσθαι,
χορηγουμένων αὐτοῖς δαψιλῶς ὄν προηροῦντο πάντων.
[304] Ἐκτός δὲ και καθ' ἡμέραν, ὅσα βασιλεῖ παρεσκευάζετο,
και τούτοις ὁ Δωρόθεος ἐπετέλει· προστεταγμένον γάρ ἦν
αὐτῷ διὰ τοῦ βασιλέως. Ἄμα δὲ τῇ πρώτῃ παρεγίνοντο εἰς
τὴν αὐλὴν καθ' ἡμέραν, και ποιησάμενοι τὸν ἀσπασμὸν τοῦ

300 1 παρὰ τῶν Wend. : τῶν Γ πάντων cett. || 301 3 προσελθὼν :
προσελθὼν Zuntz. N. C. || 304 1 Ἐκτός codd. (και προσέει Jos.) :
Νυκτός Cohn Wend.

1. Cf. STRABON, 17, 1, 7 fin. Jamais d'eaux stagnantes autour
d'Alexandrie (grâce au Nil d'abord, puis), le vent du Nord purifie l'air.
« de sorte que, l'été, Alexandrie jouit d'un excellent climat ». PHILON
vante l'île de Pharos pour son silence et son calme (*Vita Mosis*, II,
36 = Mg. II, 140).

2. A cette courte phrase se réduit tout ce que notre auteur est
à même de nous dire sur la manière dont fut constitué le texte du
targum grec. Tramontano a bien vu qu'il ne s'agissait pas de colla-
tion de manuscrits, ni même de comparaisons entre le modèle hébreu
et le texte grec, mais de « confrontations » des traductions provi-
soires élaborées par chacun des traducteurs. Le fait qu'Aristée em-
ploie quand même ἀντιβολή, qui s'est spécialisé au sens de « colla-

audiences, on donne lecture des actes et conversations de
la veille, et si quelque point y laisse à désirer, on arrange
l'affaire. [300] M'étant donc fait communiquer exactement
tous ces détails par les rédacteurs, comme je viens de le
dire, j'en ai composé ce rapport, parce que je connais ton
goût d'apprendre tout ce qui peut être utile.

XII. — Proclamation de la Traduction (301-316).

[301] Trois jours après, Démétrios, venu les* prendre, leur
fit franchir la jetée de sept stades qui conduit à l'île, passa
le pont, s'avança vers le nord, les réunit dans un local
préparé près de la plage, magnifique séjour entouré de
silence¹, et les invita à exécuter le travail de la traduction,
tout le nécessaire leur étant d'ailleurs assuré. [302] Ils pro-
cédèrent au travail en se mettant d'accord entre eux sur
chaque point par confrontation². Du texte résultant de
leur accord, Démétrios faisait alors dresser une copie
en bonne et due forme. [303] Jusqu'à la neuvième heure
se tenait leur session, après quoi ils étaient libres de
vaquer aux soins du corps, largement pourvus de tout ce
qu'ils pouvaient désirer. [304] En outre, chaque jour,
tous les mets qu'on préparait pour le roi, Dorothée les
faisait confectionner pour eux aussi, car le roi le lui avait
ordonné. Dès la première heure, ils se présentaient à la
Cour, chaque jour, et quand ils s'étaient acquittés du
salut au roi, ils se retiraient dans leur résidence particu-

tion » de manuscrits, révèle du moins son intention de parer la tra-
duction grecque de la Loi juive de tout le prestige qu'avaient alors
les éditions critiques d'auteurs anciens, établies par les savants
d'Alexandrie. Cf. ZUNTZ, *JSS*, IV, 2 (1959), p. 122 s. Ce détail sert
avant tout la cause de la propagande juive auprès des non-juifs,
mais il n'exclut pas (bien au contraire) le souci de promouvoir et
de garantir de toute falsification, à l'intérieur même du judaïsme, un
texte absolument fidèle (à l'original hébreu), ἠκριβωμένως (§ 310).
Cf. *infra*, p. 234, n. 1 fin.

* Les 72 traducteurs envoyés par Jérusalem

βασιλέως, ἀπελύοντο πρὸς τὸν ἑαυτῶν τόπον. [305] Ὡς δὲ ἔθος ἔστι πᾶσι τοῖς Ἰουδαίοις, ἀπονιψάμενοι τῆς θαλάσσης τὰς χεῖρας, ὡς ἂν εὐξωνται πρὸς τὸν θεόν, ἐτρέποντο πρὸς τὴν ἀνάγνωσιν καὶ τὴν ἐκάστου διασάφειν. [306] Ἐπηρώτησα δὲ καὶ τοῦτο· Τίνος χάριν ἀπονιζόμενοι τὰς χεῖρας τὸ τηλικαῦτα εὐχονται; Διεσάφουν δέ, ὅτι μαρτύριόν ἐστι τοῦ μηδὲν εἰργάσθαι κακόν· πᾶσα γὰρ ἐνέργεια διὰ τῶν χειρῶν γίνεται· καλῶς καὶ δόσιως μεταφέροντες ἐπὶ τὴν δικαιοσύνην καὶ τὴν ἀλήθειαν πάντα. [307] Καθὼς δὲ προειρήκαμεν, οὕτως καθ' ἐκάστην εἰς τὸν τόπον, ἔχοντα τερπνότητα διὰ τὴν ἡσυχίαν καὶ καταύγειαν, συναγόμενοι τὸ προκείμενον ἐπετέλουν. Συνέτυχε δὲ οὕτως, ὥστε ἐν ἡμέραις ἑβδομήκοντα δυοὶ τελειώθησαν τὰ τῆς μεταγραφῆς, οἷονεὶ κατὰ πρόθεσιν τινα τοῦ τοιοῦτου γεγενημένου. [308] Τελείωσιν δὲ ὅτε ἔλαβε, συναγαγὼν ὁ Δημήτριος τὸ πλῆθος τῶν Ἰουδαίων εἰς τὸν τόπον, οὗ καὶ τὰ τῆς ἑρμηνείας ἐτελέσθη, παρανέγνω πᾶσι, παρόντων καὶ τῶν διερμηνευσάντων, οἵτινες μεγάλης ἀποδοχῆς καὶ παρὰ τοῦ πλῆθους ἔτυχον, ὡς ἂν μεγάλων ἀγαθῶν παραίτιοι γεγονότες. [309] Ὡσαύτως δὲ καὶ τὸν Δημήτριον ἀποδεξάμενοι παρεκάλεσαν μεταδοθῆναι τοῖς ἡγουμένοις αὐτῶν, μεταγράψαντα τὸν πάντα νόμον. [310] Καθὼς δὲ ἀνεγνώσθη τὰ τεύχη, στάντες οἱ ἱερεῖς καὶ τῶν ἑρμηνέων οἱ πρεσβύτεροι καὶ τῶν ἀπὸ τοῦ πολιτεύματος οἱ τε ἡγούμενοι τοῦ πλῆθους εἶπον· Ἐπεὶ καλῶς καὶ δόσιως διηρμήνευται καὶ κατὰ πᾶν ἠκριβωμένως, καλῶς ἔχον ἔστιν ἵνα διαμείνη ταῦθ' οὕτως ἔχοντα, καὶ μὴ γένηται μηδεμίαν διασκευή. [311] Πάντων δ' ἐπιφωνησάντων τοῖς εἰρημένους, ἐκέλευσαν διαρᾶσασθαι, καθὼς ἔθος αὐτοῖς ἔστιν,

305 2 ἀπονιψάμενοι O² (ἀπονιπτόμενοι Jos.) -ψάμενους vel -ψάμενοι cett. || 307 2 τερπνότητα O in rasura : τερπώ τινα cett. || 310 1 στάντες : πάντες Zuntz (Jos. « suspectum » Niese). N. C. || 311 2 ἐκέλευσαν (cf. l. 5 πράσσοντες) Jos. : -σε codd. -σεν Eus. (B I O N)

1. Outre ce *Politeuma* des Juifs alexandrins, on connaît ceux de Cyrène et de Béréniaké. De ce dernier nous possédons, à Toulouse et à Carpentras, les deux seuls décrets connus (G. Roux, *REG* 1949, p. 288). Sur le terme lui-même, cf. W. RUPPEL, *Philologus*, LXXXII, 439; ENGERS, *Mnemosyne* 1926, LIV, 154 s. D'après M. LAUNÉY,

lière. [305] Après s'être lavé les mains dans la mer, suivant l'usage de tous les Juifs, et aussitôt terminée leur prière à Dieu, ils se mettaient au travail de la lecture et de la traduction de chaque passage. [306] J'ai posé aussi cette question : « Pourquoi se lavent-ils toujours les mains au moment de prier ? » Ils m'ont expliqué que c'était un témoignage qu'ils n'avaient commis aucune mauvaise action, car toute action se fait par les mains ; ils mettaient ainsi beaucoup de goût et de piété à tout rapporter à la justice et à la vérité. [307] Tous les jours, comme je l'ai déjà dit, ils s'assemblaient dans leur quartier si agréable par sa tranquillité et sa lumière, et ils exécutaient l'ouvrage prescrit. Or, il advint que le travail de la traduction fut achevé en soixante-douze jours, comme si pareille chose était due à quelque dessein prémédité. [308] Le travail terminé, Démétrios réunit la communauté des Juifs à l'endroit où s'était accomplie l'œuvre de la traduction, et il en fit lecture à toute l'assemblée, en présence des traducteurs, qui furent d'ailleurs accueillis avec enthousiasme par la foule, pour leur contribution à un bien considérable. [309] Ils firent une ovation pareille à Démétrios, et lui demandèrent de communiquer à leurs chefs une copie de toute la Loi. [310] Après la lecture des rouleaux, debout, les prêtres, les Anciens du groupe des traducteurs et des délégués du « politeuma¹ », ainsi que les chefs du peuple, firent cette déclaration : « Maintenant que la traduction a été faite correctement, avec piété et avec une exactitude rigoureuse, il est bon que cette œuvre reste comme elle est, sans la moindre retouche. » [311] A ces mots ce fut une acclamation générale² ; alors ils les

Recherches, II, p. 1066, « les textes ptolémaïques ne nous font connaître que quatre politeumata ».

2. PHILON rapporte que de son temps, chaque année, ont lieu à l'île de Pharos des fêtes solennelles auxquelles prennent part, non seulement des Juifs, mais des foules d'autres personnes (παμπληθεῖς ἔθροισι) ; ils viennent « vénérer le lieu où s'alluma pour la première

εἴ τις διασκευάσει προστιθείς ἢ μεταφέρων τι τὸ σύνολον τῶν γεγραμμένων ἢ ποιούμενος ἀφαίρεσιν, καλῶς τοῦτο πρᾶσσοντες, ἵνα διὰ παντὸς ἀένναα καὶ μένοντα φυλάσσηται.

[312] Προσφωνηθέντων δὲ καὶ τούτων τῷ βασιλεῖ μεγάλως ἐχάρη· τὴν γὰρ πρόβειν ἦν εἶχεν ἀσφαλῶς ἔδοξε τετελειῶσθαι. Παρανεγνώσθη δὲ αὐτῷ καὶ πάντα, καὶ λιαν ἐξεθαύμασε τὴν τοῦ νομοθέτου διάνοιαν. Καὶ πρὸς τὸν Δημήτριον εἶπε· Πῶς τηλικούτων συντελεσμένων οὐδεὶς ἐπεβάλετο τῶν ἱστορικῶν ἢ ποιητῶν ἐπιμνησθῆναι; [313] Ἐκεῖνος δὲ ἔφη· Διὰ τὸ σεμνὴν εἶναι τὴν νομοθεσίαν καὶ διὰ θεοῦ γεγονέναι καὶ τῶν ἐπιβαλλομένων τινὲς ὑπὸ τοῦ θεοῦ πληγέντες τῆς ἐπιβολῆς ἀπέστησαν. [314] Καὶ γὰρ ἔφησεν ἀκηκοέναι Θεοπόμπου, διότι μέλλων τινὰ τῶν προηρμηνευμένων ἐπισφαλῆστερον ἐκ τοῦ νόμου προσιστορεῖν ταραχὴν λάβοι τῆς

312 ὁ ποιητῶν Jos. Eus. ; ποιητικῶς vel -κῶν codd. || 314 1 Θεοπόμπου Eus. (-πομπος Jos.) : Θεοπέμπου vel -πέμπτου codd. N. C. || 3 λάβοι Eus. : λαβεῖν codd.

fois cette lumière de la traduction et remercier Dieu de ce bienfait déjà ancien et toujours nouveau, τὸ τε χωρίον σεμνονοῦντες ἐν ᾧ πρόβειν τὰ τῆς ἐρμηνείας ἐφέλαμψε, καὶ παλαιᾶς ἐνεκεν εὐεργεσίας αἰεὶ νεαζούσης εὐχαριστήσαντες τῷ θεῷ (*Vita Mosis*, II, 41 = *Mg.* II, 140-141). Plus tard, au témoignage du Talmud de Babylone (glose *Megillat Ta'anith*, 50), ce jour devint un jour de jeûne et de deuil « en expiation pour le péché commis quand la Torâ fut divulguée dans la langue des *Goyim* ». Ce revirement s'amorce très tôt (Justin, *Tryphon*, 68, 71) mais il ne s'accomplit que peu à peu. Marcel SIMON, *Verus Israel*, p. 341-348 a pu réunir des indices qui montrent que la Bible grecque est restée largement en usage chez les Juifs des premiers siècles de l'Empire.

1. Terminer un livre par une imprécation contre tout falsificateur pourrait être une coutume du temps. Elle s'inspirerait des interdictions de *Deut.* 4, 2. *L'Apocalypse* 22, 18 et 19 formulera, comme ici, une imprécation tendant à garantir son texte contre toute altération. Maintenant la date haute de la *Lettre*, avant 168 avant J.-C., je pense que non seulement ces imprécations visent d'éventuelles altérations de la version désormais officielle, mais aussi qu'elles cherchent à écarter de l'usage toutes les versions antérieures, et les recensions faites sur le Pentateuque samaritain. On sait par Josèphe (*Ant.*, XII, 8-10 et XIII, 74-79) que la querelle

invitèrent à prononcer une malédiction, selon leur usage, contre quiconque retoucherait la lettre du texte soit en l'allongeant, soit en l'altérant si peu que ce fût, soit en y retranchant; excellente mesure pour le garder à jamais immuable¹.

[312] Quand on lui fit le rapport de ces dernières scènes, le roi entra dans une grande joie. Le but, en effet, qu'il s'était proposé, à son avis était bien atteint. On lui donna lecture du texte tout entier, et il conçut une admiration sans bornes pour le génie du législateur². Il demanda à Démétrios: « Comment se fait-il que pareils chefs-d'œuvre n'aient jamais été l'objet d'une mention chez aucun historien ni aucun poète? » [313] Celui-ci répondit: « En raison du caractère auguste de cette Loi et parce qu'elle vient d'un dieu. En outre, certains qui s'y étaient risqués, frappés alors d'un châtement par ce dieu, arrêtaient là leur téméraire entreprise. » [314] Car, de fait, Démétrios déclara avoir entendu Théopompe³ raconter que, au moment où il allait, assez imprudemment, insérer dans ses recherches des passages traduits de la Loi, il fut saisi d'un trouble mental pour plus de trente jours⁴.

entre Juifs et Samaritains à *Alexandrie* était chronique (Cf. trad. Chamonard de *Ant.*, XIII, 74, note 4). — Malgré les raisons invoquées par G. Zuntz (*JSS*, 1959, p. 123), je persiste à croire que ces imprécations contre des tentatives de « correction » du *targum* grec ont pu être inspirées par une expérience plus ou moins récente. Il est courant qu'une législation de l'Antiquité ne nous soit connue que par une nouvelle promulgation, destinée à réprimer des abus. Naturellement, rien dans la nouvelle promulgation n'avoue ces abus du passé, mais tout le contexte archéologique les suppose: tel le cas de restauration de rites négligés (L. ROBERT, *Hellenica*, V, p. 20, oracle d'Apollon Koropaios).

2. Cf. la scène de promulgation de la Loi du Sinaï paraphrasée par Josèphe dans *Ant.*, III, 89-90.

3. Théopompe, disciple d'Isocrate, vécut d'environ 378 à 300 av. J.-C. Il serait venu en Égypte vers 305.

4. C'est à une maladie mentale que Josèphe attribuera aussi la mort d'Antiochos IV Épiphane (*Ant.*, XII, 357) « Il se laissa abattre